

## Accompagnement PI au sein des pôles de compétitivité

Soumis par Philippe Ocvirk  
19-05-2009

Si la prise en compte de la PI au sein des pôles de compétitivité était annoncée dès leur création, j'ai pu m'apercevoir en discutant avec les dirigeants de PME de notre région que ceux-ci se posaient beaucoup de questions à cet égard.

On a pu leur expliquer alors, entre autres, que la mise en commun d'idées et les développements communs peuvent être encadrés par des contrats qui prévoient le sort des résultats de la recherche commune, notamment qui aura le droit de prendre le brevet, et selon quels critères.

L'annonce par l'INPI d'un soutien accru aux pôles de compétitivité, marqué par la signature d'une convention avec la DGCIS ce 18 mai, est donc une bonne nouvelle.

Comme annoncé sur le site de l'INPI :

"Cette convention vise à renforcer l'accompagnement des PME participant aux pôles de compétitivité dans leurs démarches liées à la propriété industrielle, avec notamment :

- La désignation d'un correspondant INPI au sein de chaque pôle,
- L'apport par l'INPI de services pour accompagner les pôles et les PME participantes : prédiagnostics, utilisation des bases de données PI pour la veille, cahiers de laboratoire pour les PME des pôles,
- Le soutien (sensibilisation, formation, accompagnement) à la maîtrise des droits de propriété industrielle dans les relations contractuelles."

voir: Actualités de l'INPI